



1201286401

DATE DEPOT :	2012-02-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R012841
N° GESTION :	2004B12836
N° SIREN :	453442659
DENOMINATION :	SOFIDEM & Associes
ADRESSE :	146 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

La Contrôleuse des impôts

CESSION DE

Brigitte GUICHARD
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

DUPLICATA

Entre les soussignés :

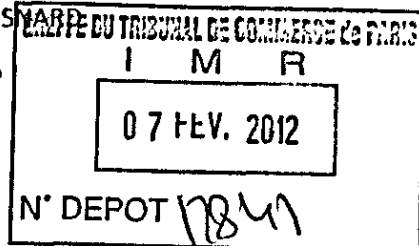
Monsieur Pierre RENAUDIN

Né le 24 juin 1950 à LAVAL (53)

Demeurant 5, Impasse Pierre Aimé Renous - 53000 LAVAL

Marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage avec Madame Margaret IS

gus 17838



Et

Le Cédant

De première part,

403912/11 134

PF — 35

06 —

La Société FINANCIERE LAMARCK

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros

Ayant son siège social : Rue JB Lamarck - 53810 CHANGE

Immatriculée sous le numéro 538 735 564 au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL

Représentée par son gérant, Monsieur Philippe NOURY, dûment habilité aux fins des présentes.

Le Cessionnaire

De seconde part,

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Pierre RENAUDIN détient, à ce jour, 2.175 parts sociales sur les 20.530 parts composant le capital social de la Société SOFIDEM & Associés, Société à responsabilité limitée au capital de 205.300 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008) – 146, boulevard Haussmann, et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 453 442 659 depuis le 12 juillet 2004.

Dans le cadre de son départ à la retraite, Monsieur RENAUDIN a décidé de se séparer de l'intégralité de ses parts au profit de la Société FINANCIERE LAMARCK, représentée par son gérant, Monsieur Philippe NOURY, qui déclare parfaitement connaître la Société, objet des présentes, et, par conséquent, dispenser le Cédant de plus amples renseignements.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Pierre RENAUDIN, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société FINANCIERE LAMARCK, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété des 2.175 parts, numérotées 13.293 à 14.930 et 17.669 à 18.205, qu'il détient dans le capital de la Société SOFIDEM & Associés, dont les caractéristiques sont rappelées en tête des présentes.

m

1

II- AGREMENT – ACCEPTATION DES CONJOINTS

Conformément à l'article 10 des Statuts : « le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit d'un tiers ».

Ce consentement a été donné lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2011, préalablement aux présentes.

Il est précisé que, conformément à l'article 1424 du Code civil, Madame Margaret ISNARD épouse RENAUDIN, conjoint en biens de Monsieur Pierre RENAUDIN, a donné, par courrier séparé en date du 20 décembre 2011, son consentement à la présente cession.

III - ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant est propriétaire des 2.175 parts sociales cédées pour les avoir acquises lors de la fusion par voie d'absorption par la Société ARPEGE SOLUTIONS en date du 4 avril 2006.

IV - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

V - PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (128,73) environ la part, soit au total DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE (280.000) euros pour les DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (2.175) parts cédées, laquelle somme sera payée à terme par le Cessionnaire au Cédant au plus tard le 31 janvier 2012.

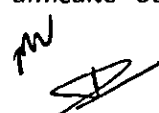
VI – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe à sa connaissance, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.



VII - OPPOSABILITE

D'un commun accord, le Cédant et le Cessionnaire prévoient qu'un exemplaire original des présentes sera déposé au siège social de la Société SOFIDEM & Associés contre remise d'une attestation de dépôt au Cessionnaire par le gérant, Monsieur Philippe NOURY.

Un double de cette attestation sera remis au Cédant, lequel attestera du paiement effectif et complet du prix de cession de la part du Cessionnaire.

VIII - MISE À JOUR DES STATUTS - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour effectuer la mise à jour des statuts suite à la présente cession de parts sociales, ainsi que pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- que la Société, dont les parts sont présentement cédées, n'est pas à prépondérance immobilière, et qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 20.530 parts sociales,
- que la présente cession de parts sociales donne ouverture à un droit d'enregistrement de 3% et à un abattement de 23.000 euros proportionnel au pourcentage de titres cédés par rapport au nombre de titres formant le capital social.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CHANGE,

Le 30 décembre 2011

En 7 exemplaires originaux

*Bon pour cession de deux mille
cent soixante quinze (2175) parts
sociales en pleine propriété*

Pierre RENAUDIN¹



La Société FINANCIERE LAMARCK²
Représentée par Philippe NOURY

*" Bon pour acquisition de deux mille
cent soixante quinze (2.175)
parts sociales "*

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Bon pour cession de deux mille cent soixante quinze (2.175) parts sociales en pleine propriété »

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour acquisition de deux mille cent soixante quinze (2.175) parts sociales »